

de mise en vigueur

du 10 février 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 17 novembre 2020, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 1er décembre 2020, entrent en vigueur le 1er juillet 2021 :

- a. loi du 17 novembre 2020 modifiant celle du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (BLV 132.15) ;
- b. décret du 17 novembre 2020 sur la fusion des communes d'Assens et de Bioley-Orjulaz (BLV 132.15).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 février 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 16 février 2021